



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME



CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN

## PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

### Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 – 18 h 00

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : Mme PASLIN Audrey ayant donné pouvoir à M. DARMON Alexandre

M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Finances Locales – Fiscalité

#### Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, les communes peuvent majorer la part communale relative à la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de majoration à instituer est compris entre 5 et 60 % et fait l'objet d'une délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup>/10 de l'année N pour une application en N+1.

Le Conseil Municipal DECIDE par 8 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- De majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal DECIDE par 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention :

- De fixer le taux de majoration à 20 %.

***Délibération annulant et remplaçant pour erreur de plume celle numérotée 2023-145 du 27/09/2023 reçu en préfecture le 02/10/2023 sous la référence 017-211703111-20230927\_145-DE.***

#### Libertés publiques et pouvoirs de police

#### **2023-146 Entretien et maintien en propreté et en hygiène du domaine public**

En questions diverses de la séance ordinaire du 20 septembre 2023, Madame le Maire a présenté un modèle d'arrêté conforme à la législation en vigueur concernant l'entretien et le maintien en propreté et en hygiène du domaine public. Son contenu a été validé par les élus présents.

Madame le maire a donc signé et transmis aux services préfectoraux l'arrêté n° 2023-060 traitant du sujet le 21 septembre 2023.

Le conseil municipal,

- CONSIDERANT que cet acte est la résultante d'une idée commune à l'ensemble des élus
- A SOUHAITE, à l'unanimité, appuyer la décision prise par Madame le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Séance levée à 18 h 53 (dix-huit heures et cinquante-trois minutes)

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Le secrétaire de séance, Cécile LAVERGNE

